

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 197510 du 19/4/85
MTERPIS-DGPF-DGPFCE
portant promotion des professeurs certifiés
de lycée, des cadres de la catégorie A/
hiérarchie I des services sociaux (Ensei-
gnement) de la République congolaise du
Congo, au titre de l'année 1985.

// E PREMIER MINISTRE.

(/ I S . S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 :

de l'Ordonnance n° 619/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/ARF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/F1 du 5 (2) 1962, fixent les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 (2) 1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FI du 5.12.1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat :

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixent le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(u le décret n° 64/165/FF-BE du 22 5 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(u le décret n° 65-170/FI-BE du 25.6.1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/F1 du 5.7.1962, fixent les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67-304/MTT-DGT du 30.9.1967) modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FI-BE du 22.5.1964, fixent le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

des avances des agents de l'Etat ; (V. le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage

(/u le décret n° 84/256 du 8.1984) portant nomination
du Premier Ministre :

(/u le décret n° 85/423 du 7.12.85), portent nomination
des Membres du Gouvernement :

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85) portant organisation des intérim des membres du Gouvernement :

... (A) ... (B) ... (C) ... (D) ... (E) ... (F) ... (G) ... (H) ... (I) ... (J) ... (K) ... (L) ... (M) ... (N) ... (O) ... (P) ... (Q) ... (R) ... (S) ... (T) ... (U) ... (V) ... (W) ... (X) ... (Y) ... (Z) ...

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985) déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 8 7514 INTERFILS-DGFI-DGCE du 19/4/86)
portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985,
des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des services sociaux (Enseignement), de la République Fédérale
du Congo ;

~~SECRET~~ :

M. N. N.
ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : Nécant

AU 2° ECHELON

- KINZONZI (Honorine) *70* du 7.11.1983 en service à Brazzaville
- NKODI. (Donation), *73* du 6.12.1983 en service au Kouilou

AU 3° ECHELON

- MANKANKI (Gaston) *70* du 15.12.1983 en service au Pool

AU 6° ECHELON

- SAM. (Eugène) *70* du 25.12.1983 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret, *qui* prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~ *publié* au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout ~~où~~ *où* besoin sera./.

Brazzaville, le 19 Avril 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Social

Bernard
Bernard COLBO MATSICHA.-

ange Edouard
ange Edouard KOUNGUI.

IMPLIATIONS :

- DGF/...DCE	2	SGG/DC	1
- MESS/C.B	2	D.STAT/DGFP	1
- D.G.B.	2		
- D.F.E.	2		
- B/SOLDE	2		
- B/CURRIER	5		
- D.I.S.	5		
- TRESOR	2		
- D.G.E.S.	2		
- FETRASSEIE	2		
- JONIC	2		
- DRES	3		
- DOSSIERS DIA	4		
- DO SIENS DGF	4		
- INTERESSES	4		